

New York, 7 juillet 2005

Panel de Discussion

**Discours de Son Excellence Mr. Mohamed Saleck Ould Mohamed Lemine  
Vice-Président de la 61<sup>ème</sup> session de la Commission des Droits de l'Homme**

Mr. le Président,  
Distingués Collègues,

Permettez moi tout d'abord, de vous dire que c'est un réel plaisir d'être présent parmi vous et d'avoir l'opportunité de participer à ce forum de discussion et de réflexion sur la mise en œuvre, au plan international, des Objectifs du Millénaire pour le développement. Je suis convaincu que les échanges que nous aurons aujourd'hui contribueront à l'examen objectif des progrès réalisés dans ce domaine et apporteront des éléments de réflexion significatifs aux débats de haut niveau que l'Assemblée générale organisera en septembre prochain.

Les Objectifs du Millénaire pour le développement s'inscrivent dans une série d'engagements auxquels les Etats ont souscrits durant les décennies écoulées, dans le cadre des Nations Unies et dont la réalisation n'a pas souvent été à la hauteur de l'espérance. A l'heure du bilan, l'Organisation des Nations-Unies et ses Etats membres doivent être jugés avant tout sur la base de la mise en œuvre de ces engagements collectifs qui visent des fins communes et dont la réalisation aurait sans doute épargné à l'humanité beaucoup de souffrances.

C'est le cas en particulier pour les droits de l'homme car plusieurs Objectifs consacrés par la Déclaration du Millénaire sont sur l'agenda de la Commission des droits de l'homme depuis de nombreuses années. On peut citer à titre d'exemple le droit et l'accès à l'eau potable, la lutte contre la pauvreté, l'amélioration des conditions sanitaires et de soins ou encore l'accès sans discrimination de sexe à l'éducation. La liste n'est pas exhaustive et la Commission, au cours de ses travaux, aborde ces questions et d'autres de manière approfondie, notamment à travers ses mécanismes et procédures spéciales de protection et de promotion des droits de l'homme.

Les Objectifs du Millénaire et les droits de l'homme sont donc intimement liés et visent un but unique : celui de promouvoir le bien-être de tous les êtres humains quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent. Par conséquent les stratégies visant à atteindre les Objectifs du Millénaire et celles en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme sont interdépendantes et complémentaires.

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue en 1993 à Vienne a reconnu que "la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendantes et se renforcent mutuellement."

Cette complémentarité, a été également réaffirmée par le Secrétaire général dans son récent rapport intitulé : « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous ». Il a rappelé en outre l'importance et la centralité des droits l'homme dans les efforts visant à la réalisation des Objectifs du Millénaire.

Toutefois les droits de l'homme ne s'enracineront définitivement dans toutes les Sociétés qu'avec le progrès économique et le développement. Car tel est le socle dans lequel ces droits s'incrusteront de façon durable.

D'où l'importance de l'impact de la mise en œuvre des autres Engagements internationalement acceptés sur les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels.

Par conséquent, la Communauté internationale doit s'employer en même temps à la réalisation de tous ces engagements et à la promotion de la démocratie et au respect des droits de l'homme. Néanmoins il doit être clairement établi et compris par tous qu'aucune situation ne peut justifier la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

C'est pourquoi la Commission des droits de l'homme s'est dotée de mécanismes et de procédures spéciales visant à examiner, étudier et suggérer des solutions et/ou des orientations sur des situations soit thématiques soit spécifiques à certains pays.

Ces travaux d'expertise, ont largement contribué à la prévention de violation de droits de l'homme et à leur promotion. Ils ont aussi démontré l'interdépendance et l'interconnexion entre les droits de l'homme et le développement. A titre d'exemple les rapporteurs spéciaux sur le droit à l'alimentation, sur le droit à l'éducation, sur le droit à la santé, sur la violence contre les femmes ou encore l'expert indépendant sur l'extrême pauvreté ont largement abordé cette interdépendance dans leurs analyses et montré l'existence d'une forte corrélation entre les droits de l'homme et le développement.

D'autres mécanismes de la Commission, participent également à cette réflexion collective. Je mentionnerai plus particulièrement le Groupe de travail sur le droit au développement qui, par l'intermédiaire de l'Equipe spéciale de haut niveau, a exploré en profondeur les implications des droits de l'homme sur la réalisation des Objectifs du Millénaire et ce en relation avec le droit au développement. Le Groupe de travail a notamment étudié lors de sa dernière session les obstacles et les défis de la réalisation des Objectifs du Millénaire et du droit au développement. Au cours de ces travaux, le Groupe de travail a notamment analysé l'objectif 8 du Millénaire pour le développement, relatif au partenariat mondial pour le développement, et ce afin d'étudier les moyens de renforcer les partenariats mondiaux aux fins de la réalisation du droit au développement. Parmi ses conclusions, le Groupe de travail a recommandé un renforcement des capacités nationales et institutionnelles des Etats afin qu'ils puissent faire face aux défis auxquels ils font face et mettre en place des stratégies effectives pour la réalisation des Objectifs du Millénaire.

Comme vous le voyez, il s'agit d'autant d'exemples qui illustrent l'effort constant de la Commission pour promouvoir la synergie entre les droits de l'homme et les Objectifs du Millénaire.

Monsieur le Président,

Avant de conclure, permettez-moi d'ajouter quelques remarques sur le processus de réforme en cours de discussion, et plus particulièrement, en ce qui concerne la Commission des droits de l'homme. Comme vous le savez, dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », le Secrétaire général a soumis quelques propositions relatives à la Commission et à ses mécanismes. Il a en particulier suggéré l'établissement d'un nouvel Organe : un Conseil des droits de l'homme.

La Commission a organisé le 20 juin dernier, conformément à la décision 2005/217 de l'ECOSOC, des consultations informelles sur ce sujet.

Ce faisant, elle a voulu contribuer aux délibérations intergouvernementales sur le projet de réforme des Nations Unies. Parmi les principaux points en discussion, nous avons largement

abordé le rôle et les fonctions d'un éventuel nouvel Organe de même que sa structure, son mandat et sa composition. Un résumé de ces consultations a été soumis le 21 juin au Président de l'Assemblée générale par le biais du Président de l'ECOSOC. Je ne vais pas entrer dans le détail de ces consultations puisque le résumé est public et a été largement diffusé. Toutefois, permettez-moi de souligner simplement que ces consultations ont offert une formidable opportunité de réfléchir collectivement et de manière constructive sur l'avenir de la Commission et de manière plus générale sur les questions relatives aux droits de l'homme. La diversité des opinions et des idées exprimées au cours des ces consultations par les Groupes régionaux et politiques, par les Etats et les ONG offre une masse importante de données qui contribueront sans doute à notre réflexion commune sur la réforme.

Mr. Le Président,

Je voudrais enfin remercier le Conseil et son Secrétariat pour avoir engagé cette discussion sur ce sujet si important et à un moment aussi indiqué. Nos échanges d'aujourd'hui faciliteront sans doute les prochaines délibérations de l'Assemblée générale. Ils illustrent une fois de plus les liens qui unissent les différentes Commissions fonctionnelles et contribuent sans nul doute à renforcer notre coopération et notre collaboration sur des thèmes d'intérêt commun. C'est en poursuivant notre action en synergie que nos efforts contribueront à la réalisation des Objectifs contenus dans la Déclaration du Millénaire, notamment ceux relatifs au développement et aux droits de l'homme.

Je vous remercie, de votre attention et vous assure de ma disponibilité à participer à ce débat interactif. Merci.